



Groupe de travail permanent de
la Commission d'experts du RID

RID-25019-CE-SWG19
Distrib. générale

16.09.2025
Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

19^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID

Luxembourg, 18-21 novembre 2025



À sa 18^e session (Madrid, 20 et 21 novembre 2024), le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est convenu que sa 19^e session aurait lieu dans la semaine du 17 au 21 novembre 2025 à Luxembourg (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphe 60).

Dans la mesure où peu de documents ont été annoncés à ce jour, il a été convenu avec la présidente, M^{me} Caroline Bailleux, et le vice-président, M. Othmar Krammer, d'écourter la 19^e session du Groupe de travail permanent à quatre jours. De plus, les travaux du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » seront directement intégrés à la session du Groupe de travail permanent.

DATE ET HEURE DE LA SESSION

La 19^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID aura lieu du **mardi 18 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**. La réunion débutera le 18 novembre 2025 à 9 h 30 (UTC+1) et prendra fin le 21 novembre 2025 à 12 h 30 (UTC+1).

La 19^e session du Groupe de travail permanent prendra la forme d'une réunion exclusivement présentielle.

LIEU DE LA SESSION

La session se déroulera à l'adresse suivante :

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Salle « Vianden » (22^e étage)
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à son article 22, § 3, le [règlement intérieur de la Commission d'experts du RID](#) s'applique par analogie aux sessions des groupes de travail.

Eu égard à l'article 5, § 2, de son règlement intérieur, la Commission d'experts du RID a décidé d'inviter à ses sessions et à celles du Groupe de travail permanent les organisations et associations qui sont également admises à la Réunion commune RID/ADR/ADN.

En application de l'article 11, § 3, du règlement intérieur, les propositions officielles doivent être transmises au plus tard le **6 octobre 2025**.

LANGUES

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français. Les langues allemande et française feront l'objet d'une interprétation consécutive et la langue anglaise d'une interprétation simultanée.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

En s'appuyant sur les informations et propositions dont il dispose actuellement, le Secrétariat propose l'ordre du jour provisoire suivant :

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Point 2 : Présence

Point 3 : Groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules »

Point 4 : Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN et du groupe de travail WP.15 en 2024 et 2025

Point 5 : Interprétation du RID

Point 6 : Propositions de modifications au RID

- a) Questions en suspens
- b) Nouvelles propositions

Point 7 : Harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS

Point 8 : Informations de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Point 9 : Divers

EXPLICATIONS ET DOCUMENTS

Les [documents de travail](#) et les [documents informels](#) pour cette session du Groupe de travail permanent peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'OTIF.

Aux différents points d'ordre du jour doivent être examinés les sujets suivants. D'autres sujets peuvent s'y ajouter en fonction des documents restant à nous parvenir :

Point 2 : Même si l'article 20 (Quorum) du Règlement intérieur n'est pas applicable à la session du groupe de travail, une large participation des États parties au RID est souhaitée afin d'obtenir des résultats susceptibles de rallier la majorité et d'être adoptés par la 59^e session de la Commission d'experts du RID en mai 2026.

À la 6^e session, M^{me} Caroline Bailleux (Belgique) a été élue présidente du Groupe de travail permanent pour une durée indéterminée. À la 10^e session, M. Othmar Krammer (Autriche) a été élu vice-président pour une durée indéterminée.

Point 3 : Les points précédemment examinés par le groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » seront traités directement sous ce point de l'ordre du jour.

Pour ce point de l'ordre du jour, le document suivant est disponible :

RID-25014-CE-SWG19 (UIP et Secrétariat)	Très grands conteneurs-citernes – Charges théoriques prévues au 6.8.2.1.2 du RID
--	--

Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- proposition du Cefic sur le transport de très grands conteneurs-citernes en wagons isolés et sur l'utilisation de bosses de triage dans les gares de triage (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphe 7) ;
- rapport final du projet de recherche allemand sur l'étude par simulation du comportement des oscillations dans les citernes (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphes 8 et 9) ;
- proposition de l'UIP sur les exigences de protection contre les explosions des wagons équipés d'un attelage automatique numérique (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTT/2024-A](#), paragraphes 11 à 14).

Point 4 : Pour ce point de l'ordre du jour, le document suivant est disponible :

RID-25013-CE-SWG19 (Secrétariat)	117 ^e session du WP.15 (Genève, 6-8 mai 2025)
----------------------------------	--

Après la Réunion commune RID/ADR/ADN (Genève, 17-25 septembre 2025), le Secrétariat élaborera un document consolidé avec tous les textes adoptés par la Réunion commune en 2024 et 2025.

De plus, le Secrétariat préparera un document comportant les décisions de la 118^e session du WP.15 (Genève, 4-6 novembre 2025) pouvant avoir une influence sur le RID.

Point 5 : Pour l'heure, aucun document n'est disponible pour ce point de l'ordre du jour.

Point 6 a) : Pour ce point de l'ordre du jour, le document suivant est disponible :

RID-25015-CE-SWG19 (Belgique)	Marquage WE
RID-25016-CE-SWG19 (Belgique)	Mise à jour du guide RID
RID-25018-CE-SWG19 (UIP)	Adaptation nécessaire des modifications décidées par le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID à sa 16 ^e session (Londres, 20-23 novembre 2023) concernant le transfert dans les PTU et STI des exigences du RID en matière de technique des véhicules

Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- proposition du Secrétariat sur l'utilisation du terme « véhicule » dans le RID (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphe 35) ;
- document officiel éventuel des Pays-Bas sur les mesures de sécurité pour le transport d'ammoniac (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphes 36 à 38) ;
- document officiel de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer sur les spécifications applicables aux dispositifs pare-étincelles (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphes 39 à 42) ;
- document officiel éventuel de la France sur l'emploi de plaques-étiquettes, panneaux orange et marques de type feuille autocollante (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphes 46 à 49).

Point 6 b) : Pour l'heure, aucun document n'est disponible pour ce point de l'ordre du jour.

Point 7 : Pour l'heure, aucun document n'est disponible pour ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer soumettra les informations relatives à ce point permanent de l'ordre du jour dans un document informel. Les États membres sont priés de communiquer, via le Secrétariat, leurs desiderata concernant le contenu des informations.

Point 9 : Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- promotion de l'application du RID aux transports nationaux ;
- modification éventuelle du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID afin que les décisions du Groupe de travail permanent n'aient pas toutes à être présentées à la Commission d'experts du RID.

INSCRIPTION

Nous vous prions de vous inscrire à la session **avant le 3 novembre 2025 dernier délai** via le [formulaire en ligne](#).

Aleksandr Kuzmenko
Secrétaire général